

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0036
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AVENUE ROGER SALENGRO et RUE DU 14 JUILLET



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 26-AV-0047 en date du 02/02/2026 par laquelle SOMELEC demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Patrice BORGES pour le compte de SENECHAL FREDERIC demeurant 5 AVENUE LOUIS LUMIERE ENEDIS 17180 PERIGNY représentée par FREDERIC SENECHAL demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux souterrains ou branchement - EDF et Réalisation de tranchées ou fonçage

CONSIDÉRANT que des travaux d'alimentation électrique du futur éco-quartier de Bongraine nécessitant le renforcement de la ligne HTA rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/02/2026 au 27/02/2026 AVENUE ROGER SALENGRO et RUE DU 14 JUILLET

Le Maire d'Aytre **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE ROGER SALENGRO, du 26A jusqu'à la RUE DU 14 JUILLET
- RUE DU 14 JUILLET, de la RUE EMILE COMBES jusqu'au 4
- RUE DU 14 JUILLET, du 4 jusqu'à l'AVENUE ROGER SALENGRO
- La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10, au choix, lorsque nécessaire ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur les places nécessaires aux travaux et au stockage des matériaux et engins. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route;
- Pendant les travaux de nuit, la circulation d'une voie pourra être déviée sur une autre voie ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier très ponctuellement, le temps de manœuvre des engins et véhicules ;
- Afin d'assurer la sécurité des agents et des usagers, des glissières en béton armées pourront être utilisées ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SENECHAL FREDERIC.

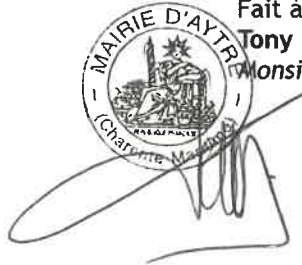
ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 02 février 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- SENECHAL FREDERIC
- SOMELEC - La Rochelle
- Monsieur le Maire
- DDSP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.